

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 MAI 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Convocation du 03.05.2022
Affichage du 03.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 03.05.2022, affichée le 03 mai 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Evelyne REVET est désignés secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.05.106

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021.11.221

ZONE DE SAINTE ANNE – VENTE DU TERRAIN DE L'ECOTE –TOUROUVRE AU PERCHE

Monsieur le président rappelle les termes de la délibération n°2019.12.344 de décembre 2019 qui prévoyait la vente de parcelles des Ecoté, terrain en friche.

Ces parcelles dont les nouvelles références cadastrales sont ZB 274 + ZB 278 + ZB 280 d'une superficie totale de 8 120 m² a été proposée aux propriétaires du bois situé juste au-dessus, Mr Jérôme JEANVRIN et Mme Corinne HUET.

Monsieur JEANVRIN Jérôme et Madame HUET Corinne souhaitent se porter acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente de cette parcelle située en zone N du PLUI à 0.50 € TTC du m² (soit 0.417 € H.T. environ) ; soit 3 383.33 € H.T. et 4 060 € T.T.C, auxquels s'adjoindrons comme fixé dans la délibération de décembre 2019 les frais de bornage qui s'élèvent à 1 278 € T.T.C.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Confie la rédaction de l'acte notarié à Maître DECAEN, Notaire à Tourouvre au Perche,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

Le Président,
Emmanuel LE SECO
